

N/Ref : XX cou 23 ddecomplentFleury V0

CAPSICOM pour Hyssy  
178, rue de Javel - 75015 Paris  
Mobile : +33(0)6 71 54 31 32  
E-mail : jean-pierre.neve@capsicom.fr

M. Yann Le Meur  
Inspecteur de la DREAL UD 28

Le 31 mai 2023

Objet : Réponse à la demande du SDIS référence 2071/2022/Direction/NDF/LVA  
Réponse au complément d'information demandée n°dossier : C-221207-104329-257-034

Monsieur l'inspecteur

1/ Vous trouverez ci-dessous notre réponse aux 3 préconisations du SDIS :

➤ Préconisations relatives à l'accessibilité au site

Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir pénétrer en tout temps et sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture.

➤ Préconisations relatives à l'accessibilité aux installations

- Assurer la desserte du site par des voies maintenues dégagées pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation,  
- Veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles

➤ Préconisations relatives à la défense extérieure contre l'incendie

- Planter un point d'eau incendie (autre que le bassin de récupération des eaux pluviales) disposant d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou d'un volume de 120 m<sup>3</sup>. Dans le cas d'une installation de réserve incendie, une plateforme d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> sera nécessaire.

2/ Vous trouverez de même en annexe 2 l'avis favorable du maire de la commune sur l'usage futur du site.

3/ Vous trouverez enfin en annexe 3 l'avis favorables des propriétaires sur l'usage futur du site.

Bien cordialement

### **1. Préconisation relative à l'accessibilité au site :**

Une présence en permanence sera assurée par l'exploitant qui habite à proximité immédiate du site (5 minutes en voiture). Le numéro de l'exploitant (M. FLEURY) sera indiqué à l'entrée du site afin de pouvoir être contacté immédiatement par les pompiers.

Ces dispositions ont été présentées aux pompiers par téléphone et ont obtenues leur accord verbal.

### **2. Préconisations relatives à l'accessibilité aux installations**

Une voie engin d'au moins 4 m de large fait le tour du bâtiment et des stockages concernés par la rubrique 2714.1 (régime d'enregistrement).

Aucune zone de stationnement ni d'entreposage n'est prévue sur cette voie qui est quotidiennement emprunté par les engins venant déverser ou récupérer de la terre.

Les voies sont donc maintenues dégagés pour la circulation et le croisement.

Aucun stationnement ni engin ne vient bloquer l'accès au site, y compris en dehors des heures d'ouvertures et/ou d'exploitation de l'installation.

Les entrées du bâtiment sont toujours accessibles (pas de zone de stationnement devant les issues).

### **3. Préconisations relatives à l'accessibilité aux installations**

Une bêche à eau (voir bon de commande en annexe 1) d'une contenance de 120 m<sup>3</sup> sera installée sur le site en juillet 2023 avec un point de piquage centrale DN200, 1 piquage latéral DN 100, 1 piquage latéral DN 65 et un ensemble poteau incendie bleu.

## ANNEXE 1

# ETS GAUTIER

SARL au Capital de 50 308 Euros

Siège social :  
10, rue Eugène Egasse  
28410 BROUÉ  
Téléphone 02 37 43 20 04  
Télécopie 02 37 43 28 19  
E-mail : gautierpascal@ets-gautier.fr

Zone industrielle  
28270 BREZOLLES  
Téléphone 02 37 48 36 84  
Télécopie 02 37 48 26 42  
site : www.ets-gautier.fr

## Bon de commande 00895

Affaire suivie par : *Antoine D* portable : *06 77 29 00 21*

### CLIENT

Nom ou raison sociale : Fleury Bertrand SARL N° Client : \_\_\_\_\_

N° d'exploitation ou N° RCS : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Neuf / <del>Ocasion</del> (Rayer la mention inutile) <b>COMMANDE</b>	Montant
<p>Reservoir PVC 120 m<sup>3</sup>. Dimensions 11,7 x 8,9 x 16 m. Couleur vert, traitement anti UV. Fournis avec accessoires 1 évent, 1 vidange centrale DN 200, 1 piquage latéral DN 65 1 piquage latéral DN 100, 4 plaquettes de renfort dans les coins, 1 kit de réparation. Ensemble poteau incendie bleu. Kit de raccordement DN 100.</p>	

Numéro série : \_\_\_\_\_ Nb d'heures : \_\_\_\_\_

- NEUF - Garantie constructeur pièces  
- Hors M.O. et déplacements
- OCCASION - Matériel dans l'état tel que vu par le client  
- Sans garantie commerciale

Date de livraison : Sept 2023  
Pour le neuf à réception constructeur

Immatriculation réalisée par le client  oui  non

Total H.T.	5 300 €
T.V.A.	1 060 €
Total T.T.C.	6 360 €

REPRISE				
Désignation	Marque	Type	Année	Montant H.T.
/	/	/	/	/

Carte grise OU papiers de réception routière (barré rouge...)  OUI  NON

Observations : voir fiche d'expertise visée par le client

T.V.A.	
Prix T.T.C.	

### RÈGLEMENT

Acompte de	0 €	Net à payer	6 360 €
Solde	6 360 €	Régulé par : <input checked="" type="checkbox"/> Par prêt bancaire sous réserve d'acceptation <input checked="" type="checkbox"/> Autres modes de paiement : <u>paiement à la livraison</u>	

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au complet paiement du prix. Les risques étant transférés à l'acheteur dès l'expédition. Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso et les accepter sans réserve.

A. Broué le 17 Avril 2023

SIGNATURE précédée de la mention manuscrite "Bon pour commande"

Accord verbal

## ANNEXE 2 – AVIS FAVORABLE DU MAIRE



Broué, le 9 mars 2023

M. FLEURY Bertrand  
40 Rue Eugène Egasse  
28410 BROUÉ

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2517 : une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous, suite à votre courrier du 21 février dernier, concernant votre demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2517, Une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (autres ceux visés par les autres rubriques) ; pour laquelle vous solliciter notre accord conformément à l'article R512-46-4, paragraphe 5, du Code de l'environnement.

A cet effet, et dans le cadre de mes fonctions de Maire, j'émet un avis favorable à votre demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sous les conditions suivantes :

- Dans le cas d'un arrêt définitif d'exploitation de votre exploitation, le site devra impérativement être cédé dans l'état initial dans lequel votre société l'a obtenu, tout en respectant tous les articles R512-46-25 à 27 du code de l'environnement à savoir :
  - o Procéder à l'évacuation ou à l'élimination de tous produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
  - o Procéder à la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
  - o Interdire, en cas de besoin, l'accès au site et à l'ensemble des locaux (fermetures des portails d'entrées afin de limiter les risques de dégradations externes), et surveiller les effets de l'installation sur l'environnement ;
  - o Et enfin, vous veillerez à prendre des mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués ; bien que nous ayons, bien sûr pris en compte que l'activité en cours n'est pas de nature à engendrer une pollution des sols ou des eaux.

Comptant sur votre rigueur et votre civisme quant aux mesures précédemment énoncées, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,  
P. LEROMAIN




## ANNEXE 3 – AVIS FAVORABLE DES PROPRIETAIRES

Bertrand Fleury Paysagiste  
40 Rue Eugene Egasse  
28410 BROUE

Monsieur et Madame FLEURY  
40 Rue Eugene Egasse  
28410 BROUE

Madame, Monsieur,

La société Fleury souhaite La société BERTRAND FLEURY souhaite faire une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

Nous nous permettons donc de joindre à ce courrier un document indiquant les conditions de remises en état du site après exploitation suite à un éventuel arrêt définitif. Ce document décrit ce que notre société envisage de mettre en œuvre le cas échéant.

La réglementation française prévoit de solliciter l'avis du propriétaire du site concernant l'arrêt définitif du site après exploitation.

En effet, l'avis exigé en référence à l'article R512-46-4 paragraphe 5 du Code de l'environnement stipule qu'à la demande d'enregistrement doit être jointe :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ; »

De ce fait, pour répondre aux exigences réglementaires, l'Inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier un courrier de votre part donnant vos avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Ainsi, pourriez-vous nous confirmer votre accord sur les dispositions, listées ci-dessous, en nous renvoyant ces conditions accompagnées d'un courrier expliquant votre validation à ce sujet.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous pris de croire, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Bertrand Fleury  
Gérant



**CONDITIONS DE REMISES EN ETAT DE LA PLATEFORME DE REGROUPEMENT, DE TRI ET DE REEXPLOITATION DE DECHETS NON DANGEREUX DE LA SOCIETE FLEURY**

En fin d'exploitation volontaire par la société Fleury occupant le site, celui-ci sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ;
- Soit, en cas de cessation volontaire de l'activité sur le site, l'exploitant respectera les articles R512-46-25 à 27 du code de l'environnement à savoir notamment
  - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
  - En cas de besoin, à interdire l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
  - A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués ; on notera cependant que l'activité en cours n'est pas de nature à engendrer une pollution des sols ou des eaux

Monsieur et Madame FLEURY  
40 Rue Eugene Egasse  
28410 BROUE

Bertrand Fleury Paysagiste  
40 Rue Eugene Egasse  
28410 BROUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 251 : une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visées par d'autres rubriques.

Nous nous permettons de revenir vers vous au titre de votre courrier du 12 mai 2023 concernant votre demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement rubrique 2517 – Une Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visées par d'autres rubriques : pour laquelle vous sollicitez notre accord conformément à l'article R512-46-4, paragraphe 5, du code de l'environnement.

A cet effet, et au titre de propriétaires du terrain occupé, nous émettons un avis favorable à votre demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sous les conditions suivantes :

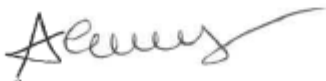
- Dans le cadre d'un arrêt définitif d'exploitation de votre exploitation, le site devra être cédé dans l'état initial dans lequel votre société l'a obtenu, tout en respectant les articles R512-46-25 à 27 du code de l'environnement à savoir :

- Procéder à l'évacuation ou à l'élimination de tous produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;
- Procéder à la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Interdire, en cas de besoin, l'accès au site et à l'ensemble des locaux (fermeture des portails d'entrées afin de limiter les risques de dégradations externes), et surveiller les effets de l'installation sur l'environnement ;
- Et enfin, vous veillerez à prendre des mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués ; bien que nous ayons, bien sûr pris en compte que l'activité en cours n'est pas de nature à engendrer une pollution des sols ou des eaux.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de nos sincères salutations.

Madame Armelle Fleury

Monsieur Bertrand Fleury



## Vos interlocuteurs - CAPSICOM

Depuis sa création en 2002, CAPSICOM a su gagner la confiance de nombreux établissements publics et privés grâce :

- ✓ à la qualité de ses prestations,
- ✓ à la compétence et la « passion » de ses consultants,
- ✓ à l'utilisation de ses propres outils d'audit et d'exploitation adoptés par des clients enthousiastes.
- ✓ à une totale indépendance vis à vis de constructeurs, d'installateurs, d'organismes d'inspection ou de certification et des acteurs du marché de l'assurance.

Par leurs compétences et leurs expériences les consultants de CAPSICOM apportent sur chaque dossier une forte valeur ajoutée à nos clients :



<p><b>Jean Pierre NEVE</b> Consultant Expert Mobile : +33(0)6 71 54 31 32 Email : <a href="mailto:jean-pierre.neve@capsicom.fr">jean-pierre.neve@capsicom.fr</a></p>	<p><b>Maël DUPLAIN</b> Consultant Mobile : +33(0)7 87 65 61 01 Email : <a href="mailto:mael.duplain@capsicom.fr">mael.duplain@capsicom.fr</a></p>	<p><b>Guillaume FRUGIER</b> Associé – Gérant Mobile : +33(0)6 07 55 09 75 Email : <a href="mailto:guillaume.frugier@capsicom.net">guillaume.frugier@capsicom.net</a></p>
--	---	--